



REGLEMENT DE LA COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

PHASE REGIONALE

Celle-ci est gérée par la commission régionale des compétitions jeunes

Il est fait application du règlement national.

Toutefois, en ce qui concerne la phase régionale, il est fait application des dispositions de la LFHF

ARTICLE 1

Pour la phase régionale, les rencontres se disputent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré en second est hiérarchiquement inférieur au niveau de son adversaire, le match est inversé.

Les niveaux sont les suivants :

1 pour la ligue

2 pour le district

ARTICLE 2

Pour les rencontres de la phase régionale, les matchs se disputent sur des terrains classés en T5 minimum. Si le club recevant n'en dispose pas, il doit dans les 48 heures proposer à la commission, un terrain de repli. Dans le cas contraire, la rencontre sera inversée.

ARTICLE 3

Jusqu'à la finale régionale incluse, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Dans le cas d'impossibilité de disputer la rencontre à la date prévue, la commission se réserve le droit d'inverser le match et ce, notamment, en cas d'arrêté municipal de fermeture de terrain constaté le vendredi avant 12h. (dans le respect de l'article 2 ci-dessus)

ARTICLE 5

Un club déclarant forfait doit en aviser la LFHF au plus tard le vendredi avant 12h00.

ARTICLE 6

Pour la finale régionale, la CRA désigne 3 arbitres. Un délégué est désigné. Les frais d'arbitrage et de délégué sont à la charge de la ligue.

ARTICLE 7

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer : à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les ententes sont interdites.